



AUDIT

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

615, avenue de Docteur Jacques Fourcade

BP 95140

34073 MONTPELLIER Cedex 3

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2022

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Association Loi 1901

Siège social :

615, avenue du Docteur Jacques Fourcade

BP 95140

34073 MONTPELLIER Cedex 3

SIRET : 776 945 750 000 45

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

BGH EXPERTS & CONSEILS

Société de Commissariat aux Comptes

4, rue Isaac Newton

31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

A l'assemblée générale de l'association **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.



3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes pages 8 à 12 de l'annexe exposent les « Principes, règles et méthodes comptables » relatives à la comptabilisation des disponibilités, des créances (notamment celles envers la SASU CRF) et des dettes. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



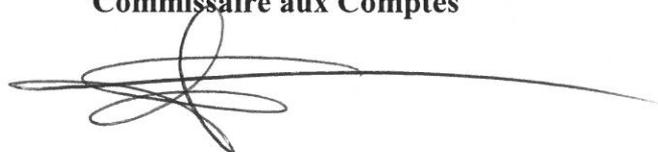
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Plaisance-Du-Touch, le 2 novembre 2022

BGH EXPERTS & CONSEILS

représentée par

Jean-Philippe JOVIADO
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE - Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Bilan

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE
BILAN ACTIF

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	3 222,67	2 556,42	666,25	0,01		
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains	1 138 732,31	366 329,23	772 403,08	9,57	816 028,65	10,24
Constructions	7 695 347,29	5 747 679,06	1 947 668,23	24,14	2 152 257,06	27,01
Installations techniques, matériel & outillage industriels	29 169,01	24 784,03	4 384,98	0,05	2 317,04	0,03
Autres immobilisations corporelles	915 799,00	744 822,34	170 976,66	2,12	150 176,09	1,88
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours	32 299,20		32 299,20	0,40	16 729,20	0,21
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles	206 760,00		206 760,00	2,56		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations	1 000,00	1 000,00			1 000,00	0,01
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés	55 228,00		55 228,00	0,68	54 684,00	0,69
Prêts						
Autres immobilisations financières	675,00		675,00	0,01	275,00	0,00
TOTAL (I)	10 078 232,48	6 887 171,08	3 191 061,40	39,56	3 193 467,04	40,08
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	11 023,14		11 023,14	0,14	10 828,76	0,14
Avances & acomptes versés sur commandes					22 409,52	0,28
Créances usagers et comptes rattachés	557 437,98	57 013,59	500 424,39	6,20	531 567,64	6,67
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	23 805,09		23 805,09	0,30	5 265,91	0,07
. Personnel						
. Organismes sociaux	7 710,76		7 710,76	0,10	16 000,40	0,20
. Etat, impôts sur les bénéfiques						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 118,00		3 118,00	0,04	15 884,41	0,20
. Autres	1 175 039,69	359 444,40	815 595,29	10,11	1 034 623,42	12,98
Valeurs mobilières de placement	1 780 494,62		1 780 494,62	22,07	1 029 535,83	12,92
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	1 701 515,99		1 701 515,99	21,09	2 064 877,88	25,91
Charges constatées d'avance	32 617,76		32 617,76	0,40	43 801,96	0,55
TOTAL (II)	5 292 763,03	416 457,99	4 876 305,04	60,44	4 774 795,73	59,92
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	15 370 995,51	7 303 629,07	8 067 366,44	100,00	7 968 262,77	100,00

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

BILAN PASSIF

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves	2 279 291,62	28,25	2 269 038,40	28,48
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	473 909,12	5,87	10 253,22	0,13
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	1 376 938,92	17,07	1 580 359,90	19,83
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL (I)	4 130 139,66	51,20	3 859 651,52	48,44
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	397 924,53	4,93	475 412,00	5,97
TOTAL (II)	397 924,53	4,93	475 412,00	5,97
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement				
. Sur autres ressources				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées	560 464,23	6,95	1 649 048,62	20,70
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	494 928,57	6,13	260 989,42	3,28
Autres	2 384 142,78	29,55	1 669 661,21	20,95
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	99 766,67	1,24	53 500,00	0,67
TOTAL (IV)	3 539 302,25	43,87	3 633 199,25	45,60
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	8 067 366,44	100,00	7 968 262,77	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

Compte de résultat

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation sur 12 mois (12 mois)	%			
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens	5 002 128,45		5 002 128,45	72,00	4 116 240,00	74,32	885 888	21,52
Prestations de services	1 945 000,71		1 945 000,71	28,00	1 422 627,43	25,68	522 373	36,72
Montants nets produits d'expl.	6 947 129,16		6 947 129,16	100,00	5 538 867,43	100,00	1 408 262	25,43
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			1 743 555,36	25,10	1 818 537,93	32,83	-74 982	-4,11
Cotisations								
Autres produits			66 678,94	0,96	81 530,30	1,47	-14 852	-18,21
Reprise sur provisions, dépréciations			172 159,50	2,48	81 046,68	1,46	91 113	112,42
Transfert de charges			152 304,41	2,19	47 969,73	0,87	104 335	217,51
Sous-total des autres produits d'exploitation			2 134 698,21	30,73	2 029 084,64	36,63	105 614	5,21
Total des produits d'exploitation (I)			9 081 827,37	130,73	7 567 952,07	136,63	1 513 875	20,00
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks de marchandises								
Achats de matières premières et approvisionnements			1 591 916,83	22,91	1 476 483,31	26,66	115 433	7,82
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements			-194,38	0,00	-1 186,39	-0,01	992	83,64
Autres achats non stockés			241 027,52	3,47	160 132,15	2,89	80 895	50,52
Services extérieurs			767 428,88	11,05	620 109,07	11,20	147 319	23,76
Autres services extérieurs			388 388,93	5,59	313 960,31	5,67	74 428	23,71
Impôts, taxes et versements assimilés			298 136,96	4,29	273 519,38	4,94	24 617	9,00
Salaires et traitements			2 106 975,04	30,33	1 925 682,23	34,77	181 293	9,41
Charges sociales			864 199,05	12,44	606 195,44	10,94	258 004	42,56
Autres charges de personnel								
Subventions accordées par l'association			736 176,00	10,80	734 253,16	13,26	1 923	0,26
Dotations aux amortissements et aux dépréciations								
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements			357 326,64	5,14	408 660,95	7,38	-51 334	-12,55
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations								
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations			96 149,45	1,38	62 766,37	1,13	33 383	53,19
.Pour risques et charges : dotation aux provisions			69 850,01	1,01	84 526,00	1,53	-14 676	-17,35
Autres charges			1 444 354,61	20,79	1 029 663,03	18,59	414 691	40,27
Total des charges d'exploitation (II)			8 961 735,54	129,00	7 694 765,01	138,92	1 266 970	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			120 091,83	1,73	-126 812,94	-2,28	246 903	194,70
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Excédent transféré (III)								
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Déficit transféré (IV)								
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés			3 063,91	0,04	4 654,68	0,08	-1 591	-34,18
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			3 063,91	0,04	4 654,68	0,08	-1 591	-34,18
CHARGES FINANCIERES:								
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions			1 000,00	0,01			1 000	N/S
Intérêts et charges assimilées			12 699,68	0,18	20 844,11	0,38	-8 145	-39,07

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)		%
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
Total des charges financières (VI)	13 699,68	0,20	20 844,11	0,38	-7 145	-34,27	
RÉSULTAT FINANCIER	-10 635,77	-0,14	-16 189,43	-0,28	5 554	34,31	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	109 456,06	1,58	-143 002,37	-2,57	252 458	176,54	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:							
Sur opérations de gestion	172 448,84	2,48	137 477,85	2,48	34 971	25,44	
Sur opérations en capital	213 420,98	3,07	201 061,11	3,63	12 359	6,15	
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)	385 869,82	5,55	338 538,96	6,11	47 331	13,98	
CHARGES EXCEPTIONNELLES:							
Sur opérations de gestion	15 799,87	0,23	8 648,45	0,16	7 151	82,69	
Sur opérations en capital	5 534,89	0,08	1 853,17	0,03	3 681	198,65	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions			174 620,75	3,15	-174 620	-100,00	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	21 334,76	0,31	185 122,37	3,34	-163 788	-88,47	
Participation des salariés aux résultats (IX)							
Impôts sur les sociétés (X)	82,00	0,00	161,00	0,00	-79	-49,06	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	364 535,06	5,25	153 416,59	2,77	211 119	137,61	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	9 470 761,10	136,33	7 911 145,71	142,83	1 559 616	19,71	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	8 996 851,98	129,50	7 900 892,49	142,64	1 095 959	13,87	
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs							
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées							
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT							
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	473 909,12	6,82	10 253,22	0,19	463 656	N/S	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
PRODUITS :							
Bénévolat							
Prestations en nature							
Dons en nature							
TOTAL							
CHARGES :							
Secours en nature							
Mise à disposition gratuite de biens et services							
Prestations							
Personnel bénévole							
TOTAL							

Annexes

En préambule, la Ligue de Football d'Occitanie est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.

La Ligue de Football d'Occitanie assure la gestion du football sur le Territoire.

Elle a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;
- de procéder à la délivrance des licences dans le Territoire ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.

La Ligue exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités et les règlements.

La Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

L'exercice social clos le 30/06/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 8 067 366,44 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 473 909,12 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 29/10/2022 par le Comité Directeur.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), homologué par arrêté du 26 décembre 2018, et relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les biens immobiliers, hors coût du terrain, ont quant à eux fait l'objet d'une décomposition, telle que défini ci-après :

- Gros œuvre,
- Façades, étanchéité,
- Installations générales et techniques,
- Agencements.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 02 à 20 ans
Constructions	
<i>Gros œuvre</i>	de 20 à 45 ans
<i>Façades, étanchéité</i>	de 20 à 25 ans
<i>Installations générales et techniques</i>	15 ans
<i>Agencements des constructions</i>	10 ans
Matériel et outillage industriels	de 03 à 10 ans
Matériel de transport	de 05 à 07 ans
Matériel de bureau et informatique	de 01 à 05 ans
Matériel médical	de 03 à 05 ans
	de 03 à 07 ans
Matériel audio, vidéo et de téléphonie	de 02 à 10 ans
Mobilier	de 02 à 10 ans

Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes :

Les créances, dont les créances clients, et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités :

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur vénale.

Les actifs de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur historique d'acquisition augmentée des éventuels intérêts capitalisés.

Subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement sont comptabilisées dès la mise en service des immobilisations financées sans attendre leur encaissement. La reprise des subventions d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Fonds dédiés :

A la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée, est inscrite en charges en « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ».

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Subventions de fonctionnement :

Les subventions de fonctionnement sont comptabilisées dès leurs notifications sans attendre leurs encaissements. Les subventions de fonctionnement accordées pour plusieurs exercices sont réparties en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut *pro rata temporis*. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELLE**Engagements et sûretés réelles consenties**

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

- Emprunt de 1 200 000 euros à l'origine (Crédit Mutuel) : Hypothèque immobilière conventionnelle (reste dû à la clôture = 368 k€)
- Emprunt de 120 000 euros à l'origine (Crédit Mutuel) : Nantissement de compte bancaire rémunéré (reste dû à la clôture = 31 k€)
- Emprunt de 200 000 euros à l'origine (Crédit Agricole) : Hypothèque (reste dû à la clôture = 79 k€)

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur les caractéristiques suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,22 %
- Revalorisation des salaires : 1% (cadres et employés)
- Charges sociales patronales : 40% (cadres et employés)
- Convention collective : Football personnels administratifs
- Turnover : faible (cadres et employés)
- Table de mortalité : INSEE 2021
- Mode de départs à la retraite : Départ volontaire (Départ à l'initiative du salarié) : 100 % / Mise à la retraite par l'employeur : 0 %
- Âge de départ à la retraite : 65-67 ans - Départ à taux plein (cadres et employés)

Nature et évaluation des contributions volontaires

Les heures bénévoles ne font pas l'objet d'une valorisation comptable car il est difficile d'évaluer avec suffisamment de fiabilité les heures effectivement mises à disposition de l'association.

Seules les indemnités kilométriques engagées et abandonnées à l'association par les bénévoles ont fait l'objet d'une comptabilisation en contributions volontaires en nature.

Le montant comptabilisé sur l'exercice en charges et en produits est de 45 781 euros.

Dépréciation de créance

La Ligue de Football d'Occitanie (LFO) détient à la clôture une créance sur la SASU Centre Régional du Football (CRF) de 431 k€ TTC (soit 359 k€ HT) au titre des loyers facturés.

Sur l'exercice précédent, une dépréciation avait été constaté à hauteur de 291 k€ compte tenu de la situation financière du CRF et du risque de non-recouvrement de cette créance.

Cette situation reste inchangée à la clôture de l'exercice et la LFO a décidé de déprécier la créance née sur l'exercice pour un montant 68 400 €. A la clôture de l'exercice, cette créance est dépréciée à hauteur de 359 k€.

Dépréciation des titres de participation CRF

La Ligue de Football d'Occitanie (LFO) détient l'ensemble des actions de la SASU Centre Régional du Football (CRF) pour une valeur d'acquisition de 1 000 €. Etant donné la situation financière du CRF, la LFO a déprécié ces titres à 100%.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	2 383	840		3 223
Immobilisations corporelles	9 693 311	359 412	34 616	10 018 107
Immobilisations financières	55 959	944		56 903
TOTAL	9 751 653	361 196	34 616	10 078 232

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 383	174		2 556
TOTAL I	2 383	174		2 556
Terrains				
Constructions				
sur sol propre	3 120 367	116 908	18 418	3 218 857
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements	2 735 573	164 185	4 607	2 895 151
Installations techniques, matériel, outillages industriels	26 922	1 325	3 462	24 784
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport	189 877	18 079		207 956
Matériel de bureau et informatique	483 065	56 656	2 854	536 867
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	6 555 803	357 153	29 341	6 883 615
TOTAL GENERAL (I+II)	6 558 186	357 327	29 341	6 886 171

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	557 438	557 438	
Autres créances	1 209 674	1 209 674	
Charges constatées d'avance	32 618	32 618	
TOTAL	1 799 729	1 799 729	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	32 574
Subventions/financements	257 255
Autres produits à recevoir	11 213
TOTAL	301 042

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprises :				
Valeur du patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apport sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par organisme				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves :				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	2 269 038	10 253		2 279 291
SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)	2 269 038	10 253	0	2 279 291
Fonds associatifs avec droit de reprises :				
Apport avec droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	1 580 360	10 000	213 421	1 376 939
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)	1 580 360	10 000	213 421	1 376 939
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)	3 849 398	20 253	213 241	3 656 230

Analyse des fonds dédiés

Nature des fonds	A l'ouverture	Aug. engag. à réaliser sur subv. attribuées	Diminutions fonds dédiés util. Au cours de l'exercice	A la clôture	Dont part non mouvementée depuis au-2ans
Pas de fonds dédiés sur l'exercice					
TOTAL					

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires	361 951		124 837	237 114
Provisions pour impôts	22 500	22 500	22 500	22 500
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	90 961	47 350		138 311
TOTAL (II)	475 412	69 850	147 337	397 925
TOTAL GENERAL (I+II)	475 412	69 850	147 337	397 925
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		69 850	147 337	
- financières				
- exceptionnelles				

Commentaire : Une action prud'homale a été intentée contre la LFO par un ancien salarié. Compte tenu de ses demandes, et après analyse de notre conseil, il a été provisionné un montant de 15 k€ à la clôture.

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	478 223	140 500	337 723	
Dettes financières diverses	82 241	82 241		
Fournisseurs	494 929	494 929		
Dettes fiscales et sociales	961 762	961 762		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 422 381	1 422 381		
Produits constatés d'avance	99 767	99 767		
TOTAL	3 539 302	3 201 579	337 723	

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	106
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	103 213
Dettes fiscales et sociales	703 841
Autres dettes	22 550
TOTAL	829 710

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions d'investissements

L'association a perçu au cours de l'exercice une subvention d'un montant de 10 000 € de la Fédération Française de Football au titre de l'acquisition d'un véhicule Volkswagen Golf. Cette subvention a commencé à être reprise au compte de résultat sur cet exercice, au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 17 620 €.

AUTRES INFORMATIONS

Ventilation des effectifs

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	12	
Non cadres	33	
TOTAL	45	0